



RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 03936
Numéro SIREN : 528 657 539
Nom ou dénomination : 3D NUANCES

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2017 sous le numéro de dépôt 2119

Greffé Tribunal de Commerce-Pontoise

14 FEV. 2017

2119

3D NUANCES

29 avenue de Carrières De Cassan
95290 L'ISLE ADAM

- = -

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE
LA SARL 3D NUANCES
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE.**



SARL 3D NUANCES

29 avenue de Carrières De Cassan
95290 L'ISLE ADAM

A l'Associé Unique,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 1^{er} février 2017 et dans le cadre de la transformation de la SARL 3D NUANCES dont le siège social est situé – 29 avenue de Carrières De Cassan 95290 L'ISLE ADAM en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, et en application des articles L224-3 et L223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur :

- Notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social ;
- Les avantages particuliers stipulés dans les résolutions proposées à l'assemblée ;
- Le montant des capitaux propres au moins égal au capital social ;
- La situation de votre société.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires d'après la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission pour contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés, à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social et à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date d'arrêté des comptes au 30 septembre 2016 et la date de notre rapport.

Nous avons effectué nos diligences au regard des comptes annuels clos au 30 septembre 2016.

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas de commentaire de notre part.

Par ailleurs, sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de la société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Champs-sur-Marne,
Le 3 février 2017

Le Commissaire à la Transformation

Jean François PERON